

2020 « Les choix individuels face aux défis sociétaux ».

Vers un système de retraite progressive dont les fonctionnalités permettent d'élargir les libertés de choix individuels sans pour autant mettre en danger la protection sociale

Auteur : Catherine Plessis, actuaire certifié IA

Résumé

Les individus ne sont pas égaux devant le travail, la vieillesse, la maladie et la mort. Ils tentent généralement de tirer parti d'un système d'assurance en profitant de la retraite le plus tôt possible. En France les départs précoces résultent aussi d'un marché où les emplois disponibles ne sont pas adaptés à des seniors qui font face à des premiers soucis de santé. Le gestionnaire d'assurance vieillesse tente de dissuader un tel comportement en imposant un âge minimum assorti de pénalités non actuariellement neutres. Le gestionnaire d'assurance maladie envisage des mesures coercitives pour enrayer l'augmentation du coût des indemnités journalières.

Dans le contexte du projet de futur régime unifié de retraite par points du gouvernement Philippe, on teste un système de retraite progressive dont les fonctionnalités permettent d'élargir les libertés de choix individuels sans pour autant mettre en danger la protection sociale. Ce système de retraite progressive cible la population des personnes qui pourraient rester en emploi plus longtemps à condition de travailler un peu moins intensément sans toutefois trop perdre de pouvoir d'achat.

Notre modèle est calibré sur un régime de retraite de type Arrco-Agirc pour une carrière standard et un taux de remplacement de 50%. Puis on introduit la possibilité de percevoir par anticipation une fraction de pension tout en continuant à travailler à temps partiel d'au moins 80% et à cotiser. On calibre le modèle de sorte qu'avec un départ à la retraite plus tardif et un montant de pension similaire, l'opération soit actuariellement neutre.

Remerciements

Je tiens à remercier Monsieur Olivier de la Bourdonnaye pour son soutien conceptuel décisif et son apport technique judicieux. Je remercie également Monsieur Jacques Bichot, qui m'a encouragée à concevoir cette contribution comme une illustration de sa « retraite à la carte ».

Introduction

Cette contribution entre dans le thème n°3 de la section PBSS « Les politiques d'intérêt public » et les sous-thèmes n°15 et 16 « La crise des régimes de retraite et les mesures d'atténuation envisageables » et « Les défis du financement de l'assurance maladie ».

Elle entre aussi dans le champ de la ligne directrice n°33 de l'AISS-OIT en matière de travail actuariel pour la sécurité sociale, au sens où l'on se préoccupe de contrer le risque d'une incitation inadaptée dont les conséquences pourraient s'avérer globalement négatives.

Elle se place dans le contexte du projet de futur régime unifié de retraite par points du gouvernement Philippe, appelé « système universel » dans ce qui suit.

Dans ce qui suit on exposera les raisons qui conduisent à étudier un système de retraite progressive, le contexte dans lequel on se place, les paramètres et le calibrage du modèle utilisé, le cas-type sélectionné, et enfin les résultats et conclusions de l'étude.

L'âge pivot, une mesure impopulaire

Il n'est pas souhaitable financièrement d'allonger la période de paiements des retraites et d'inactivité au fur et à mesure que l'espérance de vie augmente. En toute logique les régimes de retraite doivent introduire des mesures d'incitation à prolonger la vie active. La mesure envisagée dans le système universel est nommé âge pivot.

Inséré au-dessus de l'âge minimum pour prendre sa retraite (62 ans), cet âge pivot (64 ans) ou système de décote/surcote pour un départ à la retraite avant/après, remplacerait l'âge à atteindre pour toucher une retraite à taux plein (67 ans).

Il existe différents moyens de compenser les inégalités pour éviter que l'application d'une table de mortalité unique et donc d'un critère d'âge unique ne revienne à un transfert des pauvres vers les riches. On peut prévoir des dérogations pour les plus défavorisés (métiers usants, handicaps), un paramétrage favorable aux travailleurs à revenus faibles, des attributions gratuites de droits en rapport avec l'état de santé, le chômage et les conditions de travail, un barème d'impôt progressif. Dans notre étude on considère que ces moyens sont mis en œuvre de sorte qu'on peut utiliser une table unique.

Néanmoins une incitation à prendre sa retraite plus tardivement renvoie à la problématique de transition entre emploi et retraite et du maintien possible ou non dans l'emploi.

On considère que pour se rendre compte de l'impact d'un report de l'âge de départ à la retraite, il faut absolument modéliser en même temps les effets financiers sur l'assurance maladie et tenir compte de la structure du marché du travail.

En effet si l'on augmente l'âge minimum de départ à la retraite, il faut des emplois adaptés aux seniors : horaire et pénibilité réduits, retraite progressive permettant de compléter le revenu. Sinon, on risque d'observer une hausse du coût du chômage, et des indemnités journalières associées à des absences pour maladie qui résultent d'une part de la fréquence plus élevée de maladies graves et mentales après 50 ans, et d'autre part de l'inadaptation des postes.

Selon la DREES une des tendances de fond entre 2010 et 2016 est la croissance de la part des personnes de 60 ans et plus dans les arrêts maladie (7,7 % des montants indemnisés en 2016 contre 4,6 % en 2010), probablement en lien avec les réformes des retraites, qui augmentent la participation des travailleurs âgés au marché du travail.

A court terme l'ensemble de ces coûts peut être supérieur aux gains pour la branche retraite, et à long terme les retraites à payer augmentent puisque les assurés, malades ou en bonne santé, auront cotisé plus longtemps.

La retraite progressive, une solution qui devient possible avec le régime universel

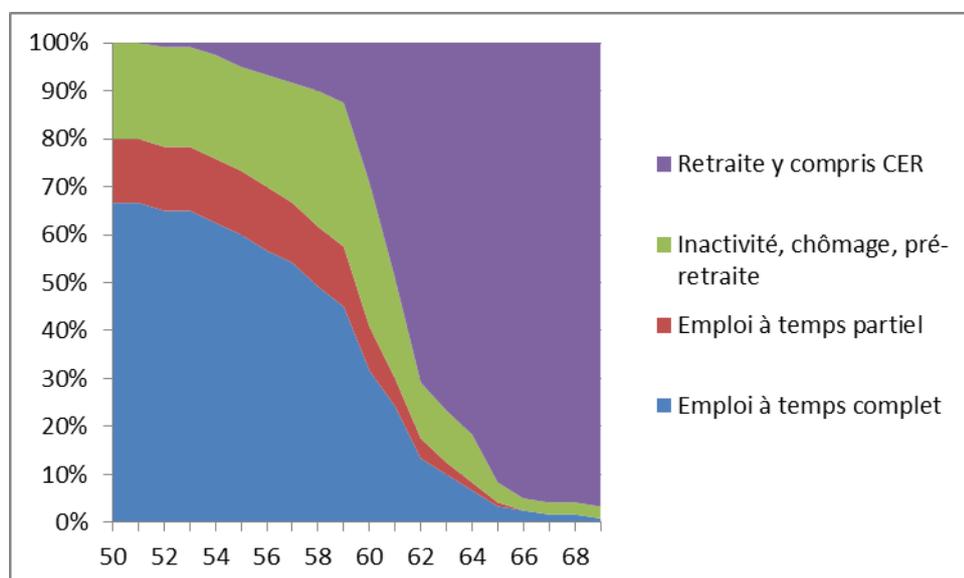
La retraite progressive est brièvement évoquée en page 50 du rapport 2019 sur le système universel. Le nouveau dispositif permettrait de cumuler un emploi à temps partiel et un revenu de retraite, tout en continuant à cotiser.

On retient les idées suivantes de l'article paru dans RDSS mai-juin 2019 « Vers une retraite à la carte ? » de Jacques Bichot, économiste, Professeur émérite à l'Université Lyon 3.

- La formule actuelle de cumul emploi-retraite en France séduit très peu¹ de retraités en raison de conditions rigides liées à la multiplicité des régimes ;
- Avec un régime universel par points et les technologies numériques on peut imaginer un système flexible et actuariellement neutre, qui répond à des besoins individuels, et ne nécessite pas de réglementation complexe ;
- Le maintien d'un senior dans l'emploi stimule la consommation et n'entrave pas la lutte contre le chômage.

La population cible de la retraite progressive

On analyse schématiquement les situations au regard de l'emploi et la retraite de 50 à 69 ans (source rapport annuel du COR 2017 – « CER » = cumul emploi-retraite).



A 55 ans, 60% de la population est encore en emploi à temps plein. L'emploi à temps partiel ne représente jamais une part importante de la population et à partir de 62 ans, il ne subsiste grosso modo que deux catégories : « retraite » (83%) qui tend rapidement vers 98% et « emploi principalement à temps plein » (10%) qui tend rapidement vers zéro.

¹ 2,9% des retraités en 2017

D'autre part, la proportion de personnes souffrant de limitations sévères ou modérées d'activité entre 55 et 69 ans est seulement de l'ordre de 30% à 35%.

On valide donc qu'il existe une population susceptible de passer entre 55 ans et 69 ans par une phase de retraite progressive entre l'emploi à temps plein et la retraite.

On cible la population des personnes qui pourraient rester en emploi plus longtemps à condition de travailler un peu moins intensément sans toutefois trop perdre de pouvoir d'achat en fin de vie active et à la retraite. On propose d'étudier un cas-type de salarié qui passe d'un temps plein à un temps partiel de 80% ou 90% à 55 ans et continue à travailler jusqu'à 66 ans tout en percevant 20% ou 10% de la pension liquidée par anticipation.

Le modèle de régime de retraite

Afin de tester notre scénario de retraite progressive on construit un modèle de système universel inspiré du régime Arrco-Agirc. On simulera également les indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJSS) diminuées mécaniquement en cas d'utilisation de la retraite progressive. Les caractéristiques du modèle sont les suivantes.

Les paramètres

- Taux de cotisation uniforme quelle que soit la tranche de salaire (inférieure à 3 x plafond annuel de sécurité sociale noté « PASS »), avec part salariale 40% ;
- Salaire de référence initial en 2019 égal à 13,55.

Les hypothèses

- Evolution annuelle de la valeur d'achat du point et du PASS : 2,5% ;
- Evolution annuelle de la valeur de service du point : 1,0% ;
- Taux utilisés pour les coefficients actuariellement neutres : actualisation 1,5% ; revalorisation 1%
- Table de mortalité : TGH/TGF 2005.

Le calibrage du modèle

Le modèle est calibré de sorte qu'après une carrière de 43 ans avec un salaire égal au PASS, la retraite correspond à 50% du dernier salaire. On obtient un taux de cotisation de 29,3%, proche du taux de 28,12% envisagé pour le système universel (voir bibliographie).

Le cas-type de retraite progressive

A partir des données globales de salaire annuel moyen et effectif par âge de la population active en 2015, on construit un cas-type moyen dont la carrière reflète les données globales à chaque âge. Le salaire est exprimé en pourcentage du plafond annuel de sécurité sociale (noté « PASS ») et la courbe de carrière est polynomiale de degré 3 avec les contraintes suivantes :

- un salaire de début de carrière à 23 ans égal à 65% du PASS ;
- un salaire à 42 ans égal au salaire moyen France entière soit 92% du PASS ;
- un salaire constant à partir de 55 ans égal à 105% du PASS.

Le critère de carrière complète de 43 ans est atteint à 66 ans, âge auquel la retraite obtenue est égale à 43% du dernier salaire (ou 45% du PASS en 2062).

On testera la sensibilité des résultats avec un salaire évoluant moins vite (environ 2% par an) que le PASS (2,5%) pendant la période de retraite progressive, égal à 100% du PASS à 65 ans.

A partir du début de la retraite progressive, et au plus tôt à 55 ans, le nombre de points de retraite évolue de la manière suivante :

- 10% (respectivement 20%) sont utilisés immédiatement et convertis en rente anticipée à l'aide d'un tarif actuariellement neutre, à savoir tenant compte d'une plus longue durée de service ; par exemple la conversion actuariellement neutre en rente anticipée servie dès 55 ans correspond à une réduction d'environ 24% ;
- 90% (respectivement 80%) continuent à s'accumuler normalement jusqu'à 66 ans, date de départ à la retraite.

Modélisation des indemnités journalières de la Sécurité Sociale (IJSS)

Principe

Les IJSS sont égales à 50 % du salaire journalier de base limité à 1,8 SMIC (salaire minimum de croissance) avec un calcul sur 365 jours.

Hypothèses

On suppose que le rapport 1,8 SMIC / PASS actuel restera stable l'ordre de 80%. Pendant la période de retraite progressive, le salaire du cas-type est fixé à 105% du PASS, donc une IJSS vaut 40% du PASS annuel divisé par 365.

Les IJSS pendant la période de retraite progressive sont modélisées sur la base de statistiques 2016 (voir la bibliographie sur les statistiques d'arrêts maladie des seniors en 2016). On suppose pour le cas-type une probabilité d'être absent au moins une fois dans l'année de 34,1%, dans ce cas de bénéficier de 1,4 arrêt indemnisé (moyenne annuelle par bénéficiaire d'arrêt) et une durée moyenne d'arrêt indemnisé de 52 jours pour la tranche d'âge 55-59 ans, et de 76 jours pour les 60 ans et plus.

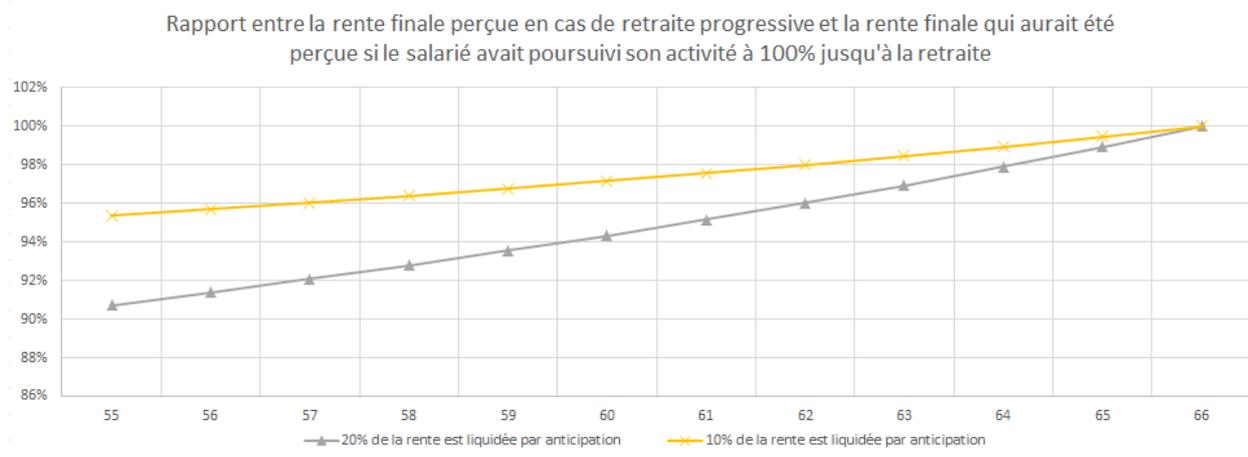
Sans préjuger d'une éventuelle amélioration de l'état de santé lié à une diminution de la tension entre vie privée et vie professionnelle, on va considérer que la période de retraite progressive permet d'économiser 10% (respectivement 20%) du coût des IJSS.

Résultats

Le revenu de l'assuré entré dans le système à 55 ans se maintient pendant la période de retraite progressive de 10% (respectivement 20%) à 93% (respectivement 85%) du salaire à temps plein².

² Pour établir ce rapport on retient les revenus salariaux bruts diminués de la part salariale de la cotisation retraite

Plus généralement on exprime le rapport entre la rente perçue à 66 ans après une période de retraite progressive à 10% ou 20%, et la rente qui serait perçue à 66 ans sans retraite progressive, selon l'âge d'entrée dans le système de retraite progressive entre 55 et 65 ans.



Par exemple un assuré qui liquide par anticipation 20% de sa retraite à 55 ans et travaille ensuite à temps partiel 80% jusqu'à 66 ans, perçoit à 66 ans après 43 ans de carrière une retraite égale à 91% de la retraite totale qu'il aurait perçue s'il avait travaillé à temps plein pendant les 11 dernières années. Le rapport passe de 91% à 95% s'il opte pour une liquidation par anticipation de 10% et un temps partiel 90% ou s'il retarde à 61 ans son entrée dans le système de retraite progressive.

Les rapports de revenus et de rentes sont peu sensibles (très légèrement supérieurs) à un scénario de salaire évoluant moins vite que le PASS pendant la période de retraite progressive.

Enfin l'économie réalisée sur le versement des IJSS représente 13% des rentes versées pendant la période de retraite progressive.

Conclusion

Il existe une population susceptible de passer entre 55 ans et 69 ans par une phase de retraite progressive entre l'emploi à temps plein et la retraite. Dans le système étudié les seniors peuvent choisir une transition plus ou moins longue sans toutefois trop perdre de pouvoir d'achat.

L'incitation à rester en emploi plus longtemps est réalisée, le système de retraite progressive est financièrement neutre pour le régime de retraite et légèrement positif pour le régime d'assurance maladie.

Les fonctionnalités du système de retraite progressive permettent donc d'élargir les libertés de choix individuels sans pour autant mettre en danger la protection sociale.

Bibliographie

Taux de cotisation du système universel

<https://www.retraite.com/reforme-retraite/taux-de-cotisation-vieillesse-dans-le-nouveau-systeme-de-retraite.html>

Transition emploi-retraite

Rapport annuel du COR – juin 2017 : évolution et perspectives de retraites en France

- Les comportements d'activité et d'emploi à tous les âges de la vie, pages 33 à 45, figure 1.23a

Rapport du COR – novembre 2019 : Perspectives de retraites en France à l'horizon 2030

- Page 72 : effets sur les autres dispositifs sociaux (invalidité, chômage, minima sociaux)

Cumul emploi-retraite

<https://www.statistiques-recherches.cnnav.fr/cumul-emploi-retraite.html>

Les arrêts maladie des seniors

<https://www.lesechos.fr/2018/02/lemploi-repart-les-arrets-maladie-senvolent-984865>

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cns18.pdf>

page 116

https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport-activite-charges-produits-16_assurance-maladie.pdf

pages 109 et 112

Les statistiques d'arrêts maladie des seniors en 2016

<https://www.ceapsy-idf.org/sites/default/files/rapport%20assurance%20%20maladie%202019.pdf>

Rapport au ministre de juillet 2018 : Améliorer la qualité du système de santé et maîtriser les dépenses

page 40 : « un bénéficiaire a en moyenne 1,4 arrêt indemnisé par an ; la durée moyenne d'un arrêt indemnisé en 2016, calculée en nombre de journées indemnisées (hors délai de carence) est de 52 jours pour la tranche d'âge 55-59 ans, et de 76 jours pour les 60 ans et plus »

<https://www.santemagazine.fr/actualites/arrets-maladie-les-salaries-absents-355-jours-par-an-en-moyenne-200232>

Sondage Malakoff Médéric : « au cours de l'année 2016, 34,1% des salariés ont été absents au moins une fois pour maladie »

<https://www.santemagazine.fr/actualites/35-jours-darret-maladie-par-salarie-chaque-annee-194305>

Sondage Malakoff Médéric : Tension accrue entre vie privée et vie professionnelle

Les arrêts pour accident du travail des seniors

https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/cnam-drp_rapport_de_gestion_2017_vdef_pour_mise_en_ligne_web.pdf

page 120